



**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 18 septembre 2023**

**SALLE EDGAR FAURE**

**18 h 30**

**ORDRE DU JOUR**

**Point d'information**

Désignation d'un secrétaire de séance

<b>RAPPORT N°1 : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 9 et 19 juin 2023</b>	<b>3</b>
<b>RAPPORT N°2 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs</b>	<b>4</b>
<b>RAPPORT N°3 : Rapport annuel des élus mandataires de la SPL Hello Dole – Année 2022</b>	<b>6</b>
<b>RAPPORT N°4 : Avenant n°2 au Marché de Partenariat de Performance Energétique (MPPE) avec la SPL Grand Dole Développement 39</b>	<b>7</b>
<b>RAPPORT N°5 : Garanties d'emprunt apportées à la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre du Marché de Partenariat et de Performance Energétique relatif à la réhabilitation de quatre groupes scolaires</b>	<b>8</b>
<b>RAPPORT N°6 : Subventions aux associations pour 2023</b>	<b>9</b>
<b>RAPPORT N°7 : Recensement de la population 2024 : partenariat INSEE/La Poste et recrutement de 3 agents</b>	<b>10</b>
<b>RAPPORT N°8 : Cession de terrain à Madame et Monsieur BADOT</b>	<b>11</b>
<b>RAPPORT N°9 : Cession de terrain à la Société France BÉGUINAGES - Délibération modificative</b>	<b>12</b>
<b>RAPPORT N°10 : Acquisition de terrain aux Consorts BARDOUX</b>	<b>13</b>
<b>RAPPORT N°11 : Échange de terrains avec la SCI LYNET</b>	<b>14</b>
<b>RAPPORT N°12 : Concours des maisons et balcons fleuris – Attribution des prix</b>	<b>15</b>
<b>RAPPORT N°13 : Plan d'économie d'énergie : Bilan de l'hiver 2022-2023 et perspectives pour l'hiver 2023-2024</b>	<b>16</b>

**RAPPORT N°1 : Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 9 et 19 juin 2023**

**PÔLE** : Direction Générale

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 9 et 19 juin 2023.

## RAPPORT N°2 : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

**PÔLE** : Moyens Généraux

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, à savoir :

### Avec incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet	Prix TTC	
					Dépenses	Recettes
14/04/2023	Pôle Actions Culturelles	CONSEIL DÉPARTEMENTAL FCPE 39	01	Convention de mise à disposition de locaux salle 2E18 à la Visitation le 13/05/2023		35,00 €
07/06/2023	Pôle Services Techniques	DREAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	02	Convention portant sur la mise à disposition d'installations et d'équipements pour le contrôle réglementaire de véhicules		250 €/trimestre
10/06/2023	Maison du projet	CAVES MAURIN	03	Convention pour un emplacement sur le marché à titre précaire au marché couvert du 10/06/2023 au 16/09/2023 (Stand 27 : terrasse d'un bar, consommation sur place)		60 €/mois
12/06/2023	Pôle Actions Éducatives/ Enfance Jeunesse	SARL JOSÉ VINCENT	04	Aménagement de placards à l'école des Sorbiers - élémentaire	31 521,60 €	
16/06/2023	Maison du projet	SOCIÉTÉ AU COMPAGNON BRESSAN	05	Convention trimestrielle pour l'occupation d'un emplacement au marché des halles (Stand 4 : Volaille)		123,50 €/mois
				<b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du repas des voisins</b>		
16/06/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	NADINE ET SES ACCORDÉONISTES	06	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du repas des voisins	300,00 €	
		ELDORADO ORCHESTRE		Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du repas des voisins	250,00 €	
		JACQUES ROUX		Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du repas des voisins	200,00 €	
		ACOUSTIC SPIRIT		Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle dans le cadre du repas des voisins	300,00 €	
22/06/2023	Pilotage et Coordination/ Assemblées et Affaires Juridiques	SOCIÉTÉ POINT COM'	07	Contrat de prestation de services pour la rédaction des comptes-rendus du conseil municipal pour une durée de 2 ans à compter du 01/06/2022	159 €/h	
26/06/2023	Pôle Moyens et Ressources/ Moyens généraux	CABINET CGBG	08	Honoraires avocat Affaire Ville/ARMADA Facture 230400	733,00 €	
27/06/2023	Pôle Attractivité et Aménagement du Territoire/	AICAF DU PAYS DOLOIS	09	Bail de location amiable du droit de chasse dans les forêts communales de Dole du 01/07/2023 au 30/06/2027		963,01 € /an
30/06/2023	Maison du projet	UMR SELECT RETAIL	10	Mise à disposition d'un local au 39 grande rue - EX CAMAIEU pour galeries éphémères	1267 € + fluides	
01/07/2023	Maison du projet	CAVES MAURIN	11	Convention annuelle pour un emplacement au marché couvert à compter du 01/07/2023 (Stand 24 : bars à vins, petite restauration, vente à emporter et vente de produits régionaux)		396,15 €/mois
06/07/2023	Pôle Actions Culturelles		12	Tarifs Auditorium + concerts - Saison 2023/2024		Voir Grille tarifaire en annexe
17/07/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	CONFÉDÉRATION PAYSANNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	13	Convention de mise à disposition de locaux municipaux - salle de la Visitation jusqu'au 31/12/2023		35 €/1/2 journée ou 70 €/jour
21/07/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	LUTTE OUVRIÈRE	14	Convention de mise à disposition de locaux municipaux - maison du jardinier à la Visitation les 31/07 et 01/08/2023		70 €/jour
				<b>Marché M022302 : Lot 1 Mise en œuvre de l'événement festival CIRQUE ET FANFARES</b>		
09/06/2023	Pôle Services Techniques	ILS SCÈNENT	15	Lot 1 : mise en œuvre de l'événement festival CIRQUE ET FANFARES	-16 800,00 €	
				<b>Marché M022306 : Lot 1 Nettoyage du marché couvert</b>		
15/06/2023	Pôle Services Techniques	ETAPES / ETP SYNERGIE	16	Lot 1 : nettoyage du marché couvert	26 124,16 €	
				<b>Marché M022103 : Lot 1 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de vidéo protection</b>		
21/06/2023	Pôle Services Techniques	INGENIS CONSULTING	17	Avenant N°1	12 960,00 €	
				<b>Marché M022307 : Lot 1 AMO travaux de vidéo protection</b>		
05/07/2023	Pôle Services Techniques	INGENIS CONSULTING	18	AMO pour les travaux de vidéo protection sur les parkings de la Ville	14 400,00 €	
				<b>Marché M022308 : Lot 1 Requalification de l'avenue de Northwich</b>		
18/07/2023	Pôle Services Techniques	SJE COLAS France	19	Requalification de l'avenue de Northwich	592 514,70 €	
19/06/2023	Adm/Prospective et Performance	OPINION WAY	20	Enquête d'opinion	17 100,00 €	

## Sans incidence financière

Date	Services	Signataires		Objet
16/03/2023	Pôle Sports	ASSOCIATION MAISON SPORT SANTÉ SOCIALE GRAND DOLE	01	Convention d'occupation des locaux Espace Sportif Idéal standard pour l'année 2023 renouvelable jusqu'au 31/12/2025
25/04/2023	Pôle Actions Culturelles	ASSOCIATION MAC 3	02	Convention de mise à disposition de la Chapelle des Jésuites du 30/06 au 23/07/2023
04/05/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	ASSOCIATION InPACT BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	03	Convention de mise à disposition d'un bureau au 2ème étage de la Visitation à partir du 04/05/2023 pour une durée de 4 ans
25/05/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	L'AICAF du Pays Dolois	04	Convention de mise à disposition d'un local ancienne école d'Azans à compter du 24/03/2023 pour une durée de 4 ans
25/05/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	MOTOVIRADE 39	05	Convention de mise à disposition d'un local à la maison des associations à compter du 31/02/2023 pour une durée d'un an
01/06/2023	Pôle Sports	ASSOCIATION DE TIR A L'ARC DE DOLE	06	Occupation de 2 garages à la station de pompage de la prairie d'Assaut à compter du 01/01/2023 pour une durée de 5 ans
01/06/2023	Cabinet du Maire	M. SALIN André	07	Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de la cours d'école, du préau et des sanitaires extérieurs de l'école Beauregard pour la fête des voisins
02/06/2023	Prévention et Tranquillité Publique/		08	Réduction de 50% abonnés parking Garibaldi - juin 2023
02/06/2023	Pôle Moyens et Ressources/ Moyens généraux	L'ÉPICERIE SOCIALE	09	Autorisation d'occupation temporaire de locaux 21 rue Faustin Besson
06/06/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	ASSOCIATION RÉGIONALE DES CLUBS CIGALES BFC	10	Convention de mise à disposition de la salle 2E40C à la Visitation à compter du 06/06/2023 pour une durée de 4 ans
06/06/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE L'ARC DE DOLE	11	Convention de mise à disposition du local courtine d'Arans à compter du 05/06/2023 pour une durée de 4 ans
06/06/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE L'ARC DE DOLE	12	Convention de mise à disposition du local 12 rue Froissard à compter du 05/06/2023 pour une durée de 4 ans
16/06/2023	Olympe de Gouges	LA RÉGIE DE QUARTIER DES MESNILS PASTEUR	13	Convention de mise à disposition de la cuisine pédagogique du 16 au 19/06/2023
22/06/2023	Pôle Finances		14	Suppression d'une régie de recettes pour les droits de voirie à compter du 12/06/2023
19/07/2023	Pôle Services Techniques		15	Déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de traitement des balayures de voirie
16/08/2023	Pôle Actions Culturelles/ Vie associative	ASSOCIATION COMITÉ RÉGIONAL DE CYCLOTOURISME DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	16	Convention de mise à disposition d'un garage 30 boulevard Wilson à compter du 16/08/2023 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

**RAPPORT N°3 : Rapport annuel des élus mandataires de la SPL Hello Dole – Année 2022**

**PÔLE :** Direction Générale/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Mathieu BERTHAUD

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1524-5 une obligation pour tout élu d'une collectivité, exerçant un mandat au sein d'une Entreprise Publique Locale (EPL), de produire un rapport annuel auprès de son assemblée délibérante.

En conséquence, les représentants permanents siégeant au sein d'une EPL doivent rendre compte de l'exercice de leurs missions à l'assemblée délibérante de leur collectivité au moins une fois par an.

Ce rapport a pour objet de renforcer et d'assurer un retour d'information global sur la situation de l'EPL. Il permet également de mettre en lumière l'activité et la gestion auprès des assemblées délibérantes. Ce rapport est aussi un levier de valorisation de ses actions dans la mise en œuvre des services publics et des missions d'intérêt général dont l'EPL a la responsabilité.

Les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS »), ainsi que les précisions du décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 sont venues normer le contenu de ce rapport et les conditions de présentation de ce dernier au sein des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

La Société Publique Locale Hello Dole, créée en 2016, a pour objet l'animation et la promotion touristique et événementielle du territoire.

La Ville de Dole détient à ce jour 500 actions au capital social, d'une valeur nominale de 100 euros, soit un montant souscrit de 50 000 €.

Les élus représentant la Ville de Dole au sein du Conseil d'Administration sont :

- Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX
- Monsieur Jean-Philippe LEFÈVRE
- Monsieur Jean-Pierre CUINET
- Monsieur Alexandre DOUZENEL
- Madame Patricia ANTOINE
- Monsieur Timothée DRUET

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le rapport annuel des élus mandataires de la Ville de Dole, en annexe, portant sur l'exercice de la SPL Hello Dole clos au 31 décembre 2022.

**ANNEXE :**

[Rapport annuel 2022 des élus mandataires de la SPL HELLO DOLE](#)

---

**RAPPORT N°4 : Avenant n°2 au Marché de Partenariat de Performance Énergétique (MPPE) avec la SPL Grand Dole Développement 39**

**PÔLE :** Direction Générale/Assemblées et Affaires Juridiques

**COMMISSIONS :** Fonctionnement de l'Institution/Affaires Sociales, Familiales et Scolaires/Transition Écologique

**RAPPORTEUR :** Nathalie JEANNET

Par délibération n° 21.27.09.89 du 27 septembre 2021, la Ville de Dole a approuvé la conclusion, avec la Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 (G2D39), d'un marché de partenariat de performance énergétique ayant pour objet la rénovation patrimoniale et énergétique de cinq groupes scolaires de la Ville de Dole.

- L'école Saint-Exupéry et la crèche Les Petits Loups,
- L'école de la Bedugue,
- L'école du Poiset,
- L'école Beauregard,
- L'école Rochebelle.

Pour l'exécution du contrat, la SPL G2D39 a lancé une procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un marché global de performance énergétique décomposé en cinq lots.

À la suite de l'attribution de quatre de ces cinq lots, les Parties ont connu le détail des prestations techniques de conception, de réalisation et d'exploitation des travaux de rénovation patrimoniale et énergétiques de quatre des cinq groupes scolaires, ainsi que le coût définitif des travaux sur ces quatre groupes scolaires. Par conséquent, un avenant n°1 a été conclu.

Suite à l'intégration de centrales photovoltaïques pour les groupes scolaires de Saint-Exupéry et Bedugue, de la réalisation d'une consultation bancaire et de la décision de retirer le groupe scolaire du Poiset du projet, la Ville et la SPL se sont de nouveau rapprochées pour conclure un avenant n°2 au contrat.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n° 2, en annexe, au Marché de Partenariat de Performance Énergétique avec la SPL Grand Dole Développement 39,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document y afférent.

**ANNEXE :**

Avenant n° 2 au contrat MPPE – Annexes 1 et 2

---

**RAPPORT N°5 : Garanties d'emprunt apportées à la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre du Marché de Partenariat et de Performance Energétique relatif à la réhabilitation de quatre groupes scolaires**

**PÔLE :** Direction Générale/Prospective et Performance

**COMMISSION :** Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR :** Paul ROCHE

La Société Publique Locale Grand Dole Développement 39 (G2D39), sollicite une garantie d'emprunt pour assurer le financement de l'opération de réhabilitation de quatre groupes scolaires.

Les locaux concernés se situent aux adresses suivantes :

- Groupe scolaire Saint-Exupéry et crèche Les Petits Loups
- Groupe scolaire de la Bedugue
- Groupe scolaire Beauregard
- Groupe scolaire Rochebelle

Le coût global de cette opération sera financé par trois prêts pour un montant total de 9 800 000 € à contracter auprès de trois établissements bancaires selon la répartition suivante :

Banque	Montant en €	Taux	Durée
Banque des Territoires	3 800 000	Livret A + 0,4%	20 ans
Banque Populaire	3 000 000	Taux Fixe 4,25%	20 ans
Société Générale	3 000 000	Taux variable Euribor 3M + 1,40%	20 ans
<b>TOTAL</b>	<b>9 800 000</b>		

L'accord de prêt des différents établissements est, par ailleurs, conditionné à l'octroi d'une garantie d'emprunt de la Ville de Dole à hauteur de 50 % soit 4 900 000 €.

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SPL Grand Dole Développement 39, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le procès-verbal du conseil d'administration de la SPL Grand Dole Développement 39 du 6 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** la garantie de la Ville de Dole à hauteur de 50 % d'un montant total de 9 800 000 € contracté par la SPL Grand Dole Développement 39 pour assurer le financement d'un programme de réhabilitation de quatre groupes scolaires situés à DOLE, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexes à la présente délibération, auprès des établissements bancaires et pour les montants respectifs suivants :
  - Banque des Territoires (annexe 1) : 50% de 3 800 000 €, soit 1 900 000 €,
  - Banque Populaire BFC (annexe 2) : 50% de 3 000 000 €, soit 1 500 000 €,
  - Société Générale (annexe 3) : 50% de 3 000 000 €, soit 1 500 000 €.
- **DE NOTER** que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Ville de Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la bonne mise en œuvre des contrats de prêt à intervenir avec les organismes prêteurs.

ANNEXE :

Garanties d'emprunt en annexes 1, 2 et 3



**RAPPORT N°6 : Subventions aux associations pour 2023****PÔLE** : Direction Générale/Assemblées et Affaires Juridiques**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution**RAPPORTEUR** : Jean-Pierre CUINET

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement de subventions aux associations selon le tableau ci-après,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions individuelles à intervenir.

<b>Service</b>	<b>Association</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant proposé</b>
Direction Générale	Arc en Scène	Participation au concert « Pop the Opera » donné par les élèves des collèges de l'Arc et Maryse Bastié le 13 juin 2023 à la Commanderie	1 500 €
Direction Générale	Université de Franche-Comté	Participation dans le cadre de la célébration des 600 ans de l'Université de Franche-Comté	2 000 €
Direction des Sports	BL Sport Organisation	Participation au Gala de Boxe en octobre prochain	5 000 €

**RAPPORT N°7 : Recensement de la population 2024 : partenariat INSEE/La Poste et recrutement de 3 agents**

**PÔLE** : Pôle Moyens et Ressources/Ressources Humaines

**COMMISSION** : Fonctionnement de l'Institution

**RAPPORTEUR** : Isabelle MANGIN

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » (article 156 à 158), concernant les opérations de recensement de la population, l'INSEE organise et contrôle le recensement ; les communes le préparent et le réalisent.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, un recensement de la population est effectué tous les ans par sondage.

Pour le recensement 2024, la Ville de Dole fait le choix, comme 222 autres communes françaises, de recourir, à une entreprise prestataire, La Poste, pour la réalisation d'une partie de la collecte. Cette expérimentation, validée par décret n° 2023-669 du 26 juillet 2023, portera sur le recensement de 500 logements par deux facteurs plus un suppléant, sélectionnés par La Poste parmi des agents volontaires, pour un coût de 6 288 €/TTC.

En complément, afin de couvrir l'intégralité de la campagne de recensement qui porte sur plus de 1000 logements, il apparaît nécessaire de créer 3 postes d'agents recenseurs contractuels qui effectueront, sur la période du 18 janvier 2024 au 24 février 2024, une moyenne de 24h30 de travail par semaine.

Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint administratif, 1<sup>er</sup> échelon, soit l'indice majoré 366 (cet indice tient compte de l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires à l'ensemble des agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 suite à la parution du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023). L'incidence financière s'élèvera à 7 500 €. Une dotation forfaitaire sera versée par l'INSEE à la Ville de Dole pour les opérations de recensement 2024. La dotation forfaitaire versée au titre de l'année 2023 s'élevait à 4 598 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat, ci-annexée, avec l'INSEE et La Poste,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- **DE CRÉER** 3 postes d'adjoint administratif à raison de 24h30 hebdomadaires, du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

ANNEXE :

Contrat relatif au recours à La Poste pour les missions d'agent recenseur

---

**RAPPORT N°8 : Cession de terrain à Madame et Monsieur BADOT**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jean-Michel REBILLARD

Madame et Monsieur Gilles BADOT sont propriétaires de la parcelle cadastrée section AZ n° 429, sise impasse des Jardins de la Paule d'une surface de 702 m<sup>2</sup>. Aujourd'hui, ils souhaiteraient agrandir celle-ci et ont sollicité de la Ville de Dole la possibilité d'acquérir une partie de la parcelle AP n° 439 au sud de leur terrain pour une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre.

Après étude de cette proposition, il apparaît que l'emprise foncière sollicitée issue de la voirie de l'impasse des Jardins de la Paule, tout récemment reprise par la ville, ne présente pas d'intérêt pour la Collectivité.

Les parties se sont accordées sur une cession de ce tènement foncier, sis impasse des Jardins de la Paule moyennant le prix de 24 euros/m<sup>2</sup>.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession à Madame et Monsieur Gilles BADOT, demeurant 3 impasse des Jardins de Paule à Dole, d'une partie de la parcelle AP n° 439 pour une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de document cadastral,
- **DE PRÉCISER** que cette cession sera réalisée moyennant le prix de 24 euros/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°9 : Cession de terrain à la Société France BÉGUINAGES - Délibération modificative**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Patrice CERNELA

Par délibération n° DCM-2023-017b du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé la cession au profit de la société France BÉGUINAGES des parcelles situées avenue du Maréchal Juin et désormais cadastrées section CP n° 621, 633 et 635 pour une superficie totale de 5219 m<sup>2</sup> dans le cadre de la construction de logements d'habitat inclusif pour séniors autonomes.

A ce jour, suite à des imprévus, la société France BÉGUINAGES n'a pu honorer tous les délais imposés par la Ville de Dole tant sur le plan administratif que technique.

En juillet 2023, une promesse de vente a bien été actée par Maître LOCURCIO entre la Ville de Dole et ladite société et à cette occasion, France BÉGUINAGES a sollicité auprès de la Collectivité de nouveaux délais afin de mener à terme leur projet de construction.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE RÉITÉRER** sa décision de cession à la société France BÉGUINAGES des parcelles cadastrées section CP n° 621, 633 et 635 à Dole pour une superficie totale de 5219 m<sup>2</sup>,
- **DE PRÉCISER** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 50 euros/m<sup>2</sup> HT,
- **DE PRÉCISER** que la société France BÉGUINAGES pourra se substituer à toute personne physique ou morale de son choix dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,
- **DE PRENDRE ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
  - Déposer un permis de construire dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur au plus tard le 31 octobre 2023,
  - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours des tiers, retrait administratif et déféré préfectoral au plus tard le 31 août 2024,
  - Débuter les travaux de construction (situation attestée par dépôt en Mairie de Dole de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard le 30 novembre 2024,
  - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en mairie de Dole de la déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard 20 mois après la réitération de l'acte authentique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°10 : Acquisition de terrain aux Consorts BARDOUX**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Jacques PÉCHINOT

La famille BARDOUX est propriétaire de la parcelle AP n° 16 sise lieudit Rougemont, chemin des Grandes Carrières d'une superficie de 2625 m<sup>2</sup>. Cette unité foncière fait partie d'un ensemble de terrains non constructibles situés en partie sommitale du secteur des Grandes Carrières.

Cet espace naturel est intéressant car il constitue, au-delà de sa richesse floristique, un lieu de promenade grâce à plusieurs chemins reliant la Combe Truchenne, l'avenue de Landon et le quartier Rochebelle. Une étude menée dans les années précédentes, *Programme d'aménagement des quartiers nord*, avait conclu à la préservation nécessaire de ce secteur. Une démarche d'acquisition amiable avait alors été engagée et des parcelles avaient pu être acquises pour une superficie totale de 3941 m<sup>2</sup> au prix de 1 euro/m<sup>2</sup>. Les autres propriétaires avaient refusé.

A l'époque, les Consorts BARDOUX ne souhaitaient pas céder à la Ville de Dole.

Aujourd'hui, ils sont disposés à vendre leur parcelle cadastrée AP n° 16 d'une superficie de 2625 m<sup>2</sup>, aux conditions proposées à l'époque soit 1 euro/m<sup>2</sup>.

Cette transaction permet d'augmenter la superficie de l'emprise foncière de la Ville sur ce secteur et de constituer une réserve de compensation environnementale pour d'autres aménagements.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition aux Consorts BARDOUX de la parcelle cadastrée section AP n° 16 d'une superficie de 2625 m<sup>2</sup>, sise lieudit Rougemont,
- **DE PRÉCISER** que cette acquisition sera réalisée au prix de 1 euro/m<sup>2</sup>,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°11 : Échange de terrains avec la SCI LYNET**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Stéphane CHAMPANHET

Madame Nelly LE PENVEN et Monsieur François CORNU sont propriétaires, par le biais de la SCI LYNET, de la copropriété située au 47 avenue Charles Laurent-Thouverey à Dole, parcelle cadastrée BR n° 44. Il apparaît une anomalie au niveau cadastral au droit de celle-ci : la parcelle cadastrée BR n° 178 située en bordure de l'avenue et jouxtant la parcelle BR n° 44 apparaît au nom de la Commune alors que la simple superposition du plan cadastral avec la vue aérienne de type orthophotoplan de l'IGN montre bien que ce terrain relève naturellement de la copropriété précitée.

En parallèle, la Commune devrait prochainement aménager le débouché du chemin de Pontarlier suite à la récente installation de l'ITEP Les Cigognes ainsi que la perspective très proche de l'arrivée d'autres activités sur ce même secteur.

Ainsi, il a été proposé à Madame LE PENVEN et Monsieur CORNU un échange entre une partie de la parcelle BR n° 178 pour une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup> contre la pointe de la parcelle BR n° 44 pour une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup>. Cette transaction permettrait de gommer la discordance entre le cadastre et la réalité du terrain, tout en permettant à la Collectivité de traiter de manière plus sécurisée le débouché du chemin de Pontarlier sur l'avenue Charles Laurent-Thouverey.

Cet échange est consenti sans soulte et les frais de géomètre, de notaire ainsi que le déplacement de la clôture seront à la charge de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession via la SCI LYNET, à Madame Nelly LE PENVEN et Monsieur François CORNU d'une partie de la parcelle cadastrée BR n° 178, sise avenue Charles Laurent-Thouverey, pour une superficie d'environ 180 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **D'APPROUVER** l'acquisition via la SCI LYNET, à Madame Nelly LE PENVEN et Monsieur François CORNU d'une partie de la parcelle cadastrée BR n° 44 pour une superficie d'environ 110 m<sup>2</sup> à parfaire par voie de géomètre,
- **DE PRÉCISER** que cet échange sera réalisé sans soulte,
- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et de notaire ainsi que le déplacement de la clôture seront intégralement pris en charge par la Collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent.

**RAPPORT N°12 : Concours des maisons et balcons fleuris – Attribution des prix**

**PÔLE :** Attractivité et Aménagement du Territoire/Urbanisme

**COMMISSION :** Aménagement et Urbanisme

**RAPPORTEUR :** Catherine NONNOTTE-BOUTON

Dans le cadre du concours des maisons et balcons fleuris 2023, le jury communal a visité, le 13 juillet 2023, sans prévenir préalablement les 44 personnes inscrites, les habitations des concurrents participant dans les diverses catégories prévues par le règlement.

Le jury communal a arrêté son classement par catégorie et propose d'attribuer aux lauréats les bons d'achat comme suit :

	Classement	Montant du prix
1 <sup>ère</sup> Catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue	1 <sup>er</sup>	150 €
	2 <sup>ème</sup>	125 €
	3 <sup>ème</sup>	125 €
	4 <sup>ème</sup>	100 €
	5 <sup>ème</sup>	100 €
2 <sup>ème</sup> Catégorie : Décor floral sur la voie publique	1 <sup>er</sup>	Hors concours
	2 <sup>ème</sup>	Hors concours
3 <sup>ème</sup> Catégorie : Balcons ou terrasses sans jardin visible de la rue	1 <sup>er</sup>	125 €
	2 <sup>ème</sup>	100 €
	3 <sup>ème</sup>	75 €
	4 <sup>ème</sup>	75 €
	5 <sup>ème</sup>	50 €
4 <sup>ème</sup> Catégorie : Fenêtres ou murs	1 <sup>er</sup>	100 €
	2 <sup>ème</sup>	25 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 150 €</b>

Les concurrents ayant gagné le 1<sup>er</sup> prix en 2022, toutes catégories confondues, sont classés hors concours en 2023, mais peuvent concourir pour le prix d'honneur. Le lauréat se verra remettre une Orchidée.

- Lors de la remise des prix, les candidats se verront remettre, également :
- Pour la catégorie « maison » : un olivier pour le 1<sup>er</sup> prix. Un Chamaerops humilis pour les 4 suivants de cette même catégorie ;
  - Pour la catégorie « balcons » : un petit olivier pour le 1<sup>er</sup> prix. Un laurier à fleurs pour les 4 suivants de cette même catégorie ;
  - Pour la catégorie « fenêtre » : un jasmin étoilé pour le 1<sup>er</sup> prix ;
  - Pour tous les autres candidats une Orchidée pour un budget maximum de 995 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** le versement aux lauréats des prix indiqués ci-dessus pour un montant total de 1 150 € sous forme de chèques K'Dole,
- **DE DÉCIDER** la remise de compositions florales pour un budget maximum de 995 €.

**RAPPORT N°13 : Plan d'économie d'énergie : Bilan de l'hiver 2022-2023 et perspectives pour l'hiver 2023-2024**

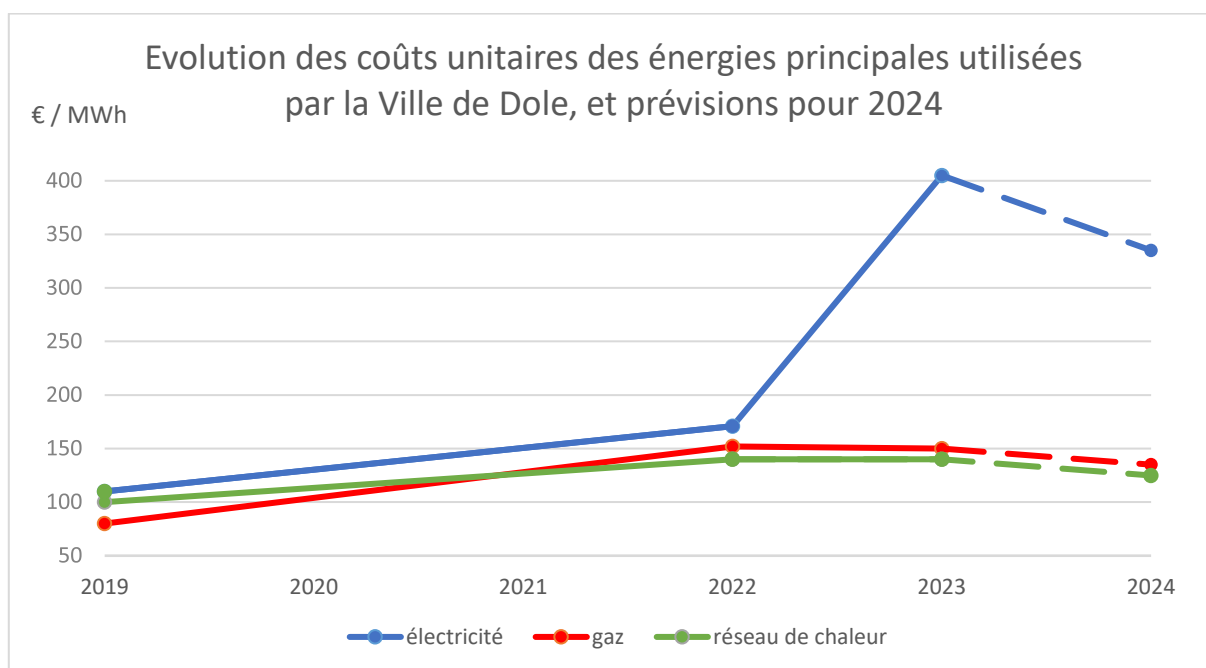
**PÔLE :** Direction Générale/Transition Écologique

**COMMISSION :** Transition Écologique

**RAPPORTEUR :** Maryline MIRAT

Face à la flambée des prix de l'énergie courant 2022, la Ville de Dole a mis en place un plan d'économies d'énergies ambitieux pour son patrimoine à partir de début novembre 2022.

L'évolution des coûts unitaires des trois énergies principales utilisées par la Ville de Dole (électricité, gaz naturel, et réseau de chaleur urbain) est représentée dans le graphique ci-dessous en euros par mégawatt-heure (€ / MWh). On y retrouve en pointillés les prévisions (à ce jour) de ces coûts pour l'année 2024.



Plusieurs mesures ont ainsi été prises, parmi lesquelles :

- Extinction nocturne de l'éclairage public pour environ 65% des points lumineux de la Ville, de 23h à 6h;
- Baisse de la température de chauffage pour les bâtiments municipaux cet hiver (19°C dans les bâtiments associatifs, culturels et administratifs, 20°C dans les écoles élémentaires, 21°C dans les crèches et écoles maternelles) ;
- Fermeture de plusieurs salles telles que le Manège de Brack, les Arquebusiers, la Fabrique, etc. et réorganisation des activités dans des salles mieux isolées.

Par rapport à l'hiver précédent, ces mesures ont permis pour l'hiver 2022-2023 de diminuer :

- de 31% les consommations de la Ville en réseau de chaleur,
- de 27% les consommations de la Ville en gaz naturel,
- et de 22 % les consommations électriques de la Ville, en sachant que l'extinction de l'éclairage public a été mise en place progressivement dans les quartiers de la Ville entre novembre 2022 et mars 2023, date à laquelle l'ensemble des quartiers faisant l'objet d'une extinction avaient été équipés.

Ces économies d'énergies (plus de 3 millions de kilowatt-heure toutes énergies confondues) correspondent également à des émissions de CO<sub>2</sub> évitées, de l'ordre de 450 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub>. Cette baisse des émissions de gaz à effet de serre contribue à elle-seule à plus de 5% des objectifs de réduction des émissions du secteur tertiaire du territoire grand dolois à horizon 2030 (objectifs fixés par le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Dole).



Au total, le plan d'économies d'énergies aura permis à la Ville d'économiser plus de 710 000 € (210 000 € pour l'éclairage public et 500 000 € pour le chauffage des bâtiments) pour l'hiver 2022-2023.  
Au vu de ce bilan, il est proposé de reconduire les mesures d'économies d'énergies du plan 2022-2023 pour l'hiver 2023-2024 dans les mêmes conditions.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** ce bilan chiffré des économies d'énergies réalisées grâce aux mesures adoptées à l'automne dernier,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à reconduire ces mesures pour l'hiver 2023-2024.

ANNEXE :

Plan d'économies d'énergies

---